- (d) En dehors du capital autorisé mentionné ci-dessus, l'Assemblée des Gouverneurs pourra autoriser, à compter de la date à laquelle le capital autorisé initial aura été versé intégralement, l'émission de capital sujet à l'appel et établira les termes et conditions de souscription, conformément aux dispositions suivantes :
  - lesdites autorisations d'émission de capital sujet à l'appel devront être approuvées à une majorité représentant au moins les trois quarts des voix des membres comprenant les deux tiers des Gouverneurs; et
  - (ii) le capital sujet à l'appel se composera d'actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des États-Unis d'Amérique (10 000 \$E.U.) chacune.
- (e) Les actions de ce capital ne pourront être appelées que lorsqu'elles seront nécessaires pour satisfaire les obligations de la Société conformément à l'Article III, Section 7(a). Dans le cas d'un tel appel, le paiement pourra se faire, au choix du membre, en dollars des États-Unis d'Amérique ou dans la monnaie requise pour satisfaire les obligations de la Société qui ont nécessité cet appel. Les appels seront uniformes et proportionnels au nombre des parts détenues par chaque pays. L'obligation des membres d'effectuer un paiement lorsqu'ils sont appelés à le faire sera indépendante des obligations faites aux autres membres et le non-paiement par un ou plusieurs membres ne libérera aucun autre membre de son obligation de payer. Des appels successifs pourront être faits s'ils s'avèrent nécessaires pour satisfaire les obligations de la Société.
- (f) Les autres ressources de la Société comprendront :
  - les montants reçus au titre de dividendes, commissions, intérêts et autres fonds découlant des investissements de la Société;
  - (ii) les montants reçus au titre de la cession des investissements ou du remboursement des prêts;
  - (iii) les montants mobilisés par voie d'emprunts de la Société; et
  - (iv) les autres contributions et fonds confiés à son administration.

## Section 3. Souscriptions

(a) Chaque membre devra souscrire le nombre d'actions indiqué à l'annexe A.